



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2022

Présenté et approuvé en comité syndical le 9 décembre 2021

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois
Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – BP 89 – 70 103 GRAY CEDEX
Tél : 03 84 64 91 30 Ministère de l'Énergie et du Développement Durable E-mail : info@pays-graylois.fr site Web : www.pays-graylois.fr

070-200050318-20211209-CS-09122021-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Affichage : 14/12/2021



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS</u>	3
<u>1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE</u>	3
<u>1.2-FICHE D'IDENTITE 2021 DU PETR</u>	4
<u>2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2021</u>	5
<u>2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021</u>	5
<u>2.2-BILAN D'ACTIVITES 2021 DU PETR</u>	5
<u>3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 DU PETR</u>	7
<u>3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2022</u>	7
<u>3.2-LES POINTS DE VIGILANCE</u>	8
<u>3.3-PREPRATION DU BUDGET PRIMITIF 2022</u>	10

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la structure, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu **à un débat ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du présent rapport contenant les informations prévues par la loi.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent ainsi en évidence les priorités et les moyens de gestion (humains et matériels) à définir pour l'année 2022, en fonction du contexte général et des contraintes propres du PETR.

1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS

1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

Le Pays Graylois existe depuis 2001.

Espace de projets et de partenariats, il a tout d'abord été constitué sous forme d'association de préfiguration (de 2001 à 2004), puis d'association (de mai 2004 à novembre 2015).

Consciente du contexte réglementaire incitant à la généralisation des Schémas de Cohérence Territoriale, l'association du Pays Graylois a initié dès 2011 une réflexion afin de permettre à ses collectivités membres de mieux appréhender la démarche SCoT et de déterminer le périmètre le plus cohérent possible pour un futur schéma.

Après un long travail de concertation, les communautés de communes Val de Gray, du Val de Pesmes, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy ont délibéré favorablement sur un projet de périmètre commun.

Le Pays Graylois, en tant qu'association, ne pouvant juridiquement pas porter l'élaboration d'un tel document de planification, les élus ont lancé à l'automne 2013 une démarche de création d'un syndicat mixte de SCoT (syndicat mixte fermé).

Le périmètre du SCoT a ainsi été fixé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2013 et la structure porteuse créée, par arrêté préfectoral également, le 30 décembre 2013.

Entre temps, dans un contexte de fusions d'intercommunalités, le périmètre d'intervention de l'association Pays Graylois a lui aussi évolué.

De cinq EPCI membres, le Pays Graylois s'est retrouvé au 1er janvier 2014, avec un périmètre identique à celui du SCoT Graylois (quatre EPCI membres), suite au choix de la communauté de communes du Val Marnaysien (fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon) de ne plus adhérer à l'association.

En parallèle, la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), promulguée le 27 janvier 2014, a intégré un nouvel outil à la disposition des territoires dans son article 79, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

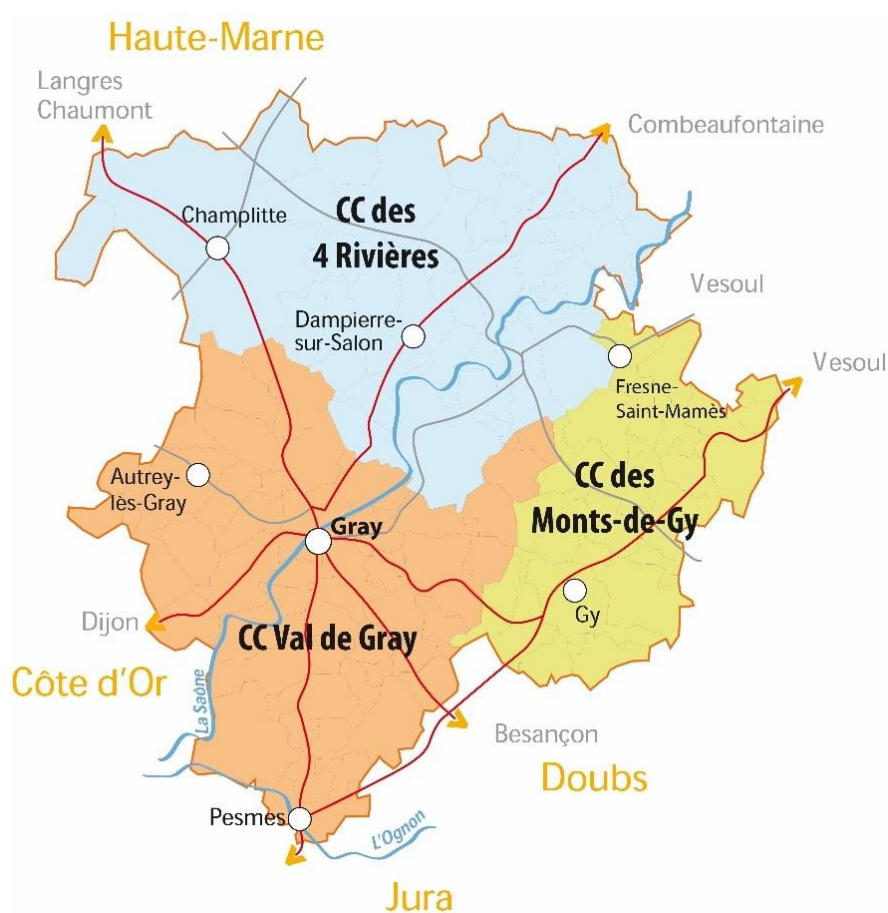
S'appuyant sur ce nouveau contexte réglementaire et profitant de l'opportunité que cela générera pour la gouvernance et le développement du territoire, les élus du Pays et du SCoT Graylois ont

engagé en 2014 une réflexion sur un rapprochement possible entre les deux structures, dans une optique de mutualisation des élus, du personnel, des locaux et des actions.

Cette juxtaposition s'est traduite par la création au 1^{er} janvier 2015, d'une structure juridique unique : « le PETR du Pays Graylois », ayant pour compétence d'une part, la mise en œuvre du SCoT Graylois et d'autre part, le portage des missions du Pays Graylois.

Avec les évolutions liées à la loi NOTRE, l'éclatement de la Communauté de communes du Val de Pesmes et la création d'une commune nouvelle (Seveux-Motey), le périmètre du Pays Graylois et du SCoT compte, au 1^{er} janvier 2020, 3 EPCI pour 114 communes.

Le périmètre du Pays et du SCoT Graylois au 1^{er} janvier 2021



1.2-FICHE D'IDENTITE 2021 DU PETR

Nom : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois

Région et département d'appartenance : Bourgogne Franche-Comté – Haute-Saône (70)

Population : 37.348 habitants (INSEE Population légale 2018)

Ville principale : Gray (5.965 habitants, population légale 2018)

Nombre de communes comprises dans le périmètre du PETR : 114

Structures intercommunales membres au 1er janvier 2021 :

- Communauté de communes Val de Gray (48 communes),
- Communauté de communes des Quatre-Rivières (41 communes),
- Communauté de communes des Monts-de-Gy (25 communes).

2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2021

2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

■ **Changement de présidence et renouvellement des instances du Pays Graylois**

Après avoir été réélu en septembre 2020, le président, Frederick HENNING a démissionné en mars 2021. Les assemblées délibérantes (Bureau et comité syndical) ont donc été renouvelées en avril 2021.

Didier CHEMINOT (CCVG) lui succède. Les trois vices présidents sont Régis VILLENEUVE (CC4R), Christelle CLEMENT (CCMG) et Frederick HENNING (CCVG).

■ **COVID-19 et confinement**

La Covid-19 aura particulièrement marqué les années 2020 et 2021 et impacté à la fois l'organisation et le programme de travail du PETR. Les agents du PETR ont essentiellement fonctionné en télétravail (au moins 1 jour par semaine) et en visioconférence. Ce mode de fonctionnement demeurera en place en 2022, tant que de besoin.

■ **Démission du chargé de projets « énergie-climat » (1 ETP)**

Ce dernier a quitté ses fonctions au PETR mi-juillet. Son poste n'est pour l'heure pas remplacé.

■ **Démission de la chargée de mission « Santé » (1 ETP)**

Cette dernière quittera ses fonctions au PETR fin janvier 2022.

2.2-BILAN D'ACTIVITES 2021 DU PETR

En 2021, ont été débutées ou réalisées les opérations suivantes :

■ **Contractualisations**

Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 (Etat-PETR) :

Porté par le PETR et co-signé par les 3 EPCI membres, cette contractualisation s'est opérée en deux temps :

- juin 2021 : signature du protocole de préfiguration,
- décembre 2021 : signature de la convention-cadre 2021-2026 et de la convention financière 2022 (nombre de projets inscrits non confirmé à ce jour).

Contrat de Territoire 2018-2020 (Région-PETR) : suivi de la contractualisation.

5 projets inscrits dans le contrat :

- Construction d'un pôle scolaire à Gy (SICOM de Gy),
- Restructuration du gymnase de Fretigney-et-Velloreille (commune),
- Restructuration du gymnase de Pesmes (CC Val de Gray),
- Réhabilitation de l'ancienne « Superfouille » en école de musique et en halle couverte (Ville de Gray),
- Réalisation d'un guide d'accueil du Pays Graylois (PETR).

En raison du contexte sanitaire, et du retard pris dans tous les projets des territoires signataires, la Région a pris la décision de prolonger d'un an la durée du contrat.

Les porteurs de projets ont donc eu jusqu'au 31/08/2021 au plus tard pour déposer leurs demandes de subvention sur la plateforme régionale Olga.

A ce jour, les 5 projets listés ci-dessus ont fait l'objet d'un dépôt de demande d'appui financier.

Dispositif « Logements Pour Tous » 2018-2021 (SOLiHA, EPCI et PETR) : suivi de la contractualisation.

La commission de suivi et d'attribution s'est réunie deux fois : le 17 septembre et le 2 décembre 2021.

La convention de suivi-animation étant arrivée à son terme, les EPCI doivent se prononcer par délibération courant décembre 2021 sur la poursuite du dispositif pour la période 2022-2024. Le PETR se prononcera ensuite.

■ Démarche « Transition énergétique et écologique » (du 1^{er} janvier au 19 juillet 2021)

Balades thermographiques

Appel à candidatures lancé par le PETR fin 2020.

5 communes candidates : Battrans, Chargey-lès-Gray, Choye, Fretigney-et-Velloreille et Gy. Animation par l'association Adera et le bureau d'études « Optim'home »

Deux étapes en 2021 :

- Prise des clichés par le thermicien (février-mars),
- Soirées de restitution ouvertes aux habitants de la commune et des alentours.
=>initialement prévues au printemps mais annulées et repoussées en raison du contexte sanitaire.

Les soirées ont finalement été programmées entre le 4 novembre et le 2 décembre.

Structuration de l'approvisionnement de plaquettes forestières en filière courte

Poursuite de l'animation sur le développement du parc de chaufferies, en partenariat avec le SIED70.

En 2021, plusieurs contacts ont été pris pour aborder l'éventualité de remplacer les systèmes de chauffage par un équipement bois énergie (Foyer Comtois et commune d'Auvel, syndicat scolaire d'Apremont, communes d'Autrey-lès-Gray).

Le Pays a également participé aux réflexions concernant le schéma directeur du réseau de chaleur du quartier des Capucins à Gray, porté par Habitat 70 et par la Ville de Gray.

Accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation

En partenariat avec le SIED70 et l'Adera.

Expérimentation d'une ligne de covoiturage

Poursuite du partenariat engagé dès novembre 2020 avec l'ANPP, Certinergy et la Roue Verte.

En 2021, suite à la consultation des habitants (187 répondants) pour connaître leurs besoins en mobilité, une ligne à expérimenter a été identifiée. Il s'agit du trajet Gray-Marnay-Besançon.

L'expérimentation se poursuivra en 2022.

Fin de la convention d'accompagnement financier de l'ingénierie « énergie-climat » avec l'Ademe (2018-2021). Organisation d'un comité de pilotage final le 25 novembre pour présenter les opérations / projets réalisés sur cette période et aborder les perspectives du PETR en matière de transition énergétique et écologique.

■ Démarche « SCoT-Urbanisme »

Suite à l'arrêt du projet de SCoT et à la sollicitation des Personnes Publiques Associées, des EPCI et des communes pour avis en 2020, le PETR a, cette année :

- organisé l'enquête publique du SCoT (du 4 juin au 5 juillet, soit 32 jours – 9 permanences),
→ avis favorable rendu, assorti de trois réserves à lever.
- poursuivi la rédaction de « l'état 0 du SCoT »,
- modifié les documents du SCoT suite aux avis rendus,
- présenté les documents modifiés aux EPCI et aux PPA,
- poursuivi le conseil aux collectivités en matière d'urbanisme et le rendu d'avis sur les documents d'urbanisme locaux (carte communale de Venère par ex),
- participé aux démarches en lien avec le SCoT, notamment le suivi du SRADDET et la préparation d'une Conférence des territoires en lien avec la loi « climat et résilience » (prévue le 9 février 2022).

→ **L'approbation du SCoT Graylois sera soumise en séance du comité syndical le 9 décembre 2021.**

■ Démarche « Santé-attractivité »

Participation à la gestion du centre de vaccination de Gray (gestion des plannings des médecins et des infirmiers entre janvier et novembre),

Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet en santé (MSP Mavia et pôle santé des Capucins, accueil d'un médecin généraliste à Autrey-lès-Gray notamment),

Poursuite de la prospection des professionnels de santé (Educ'tour interpays, rencontres individuelles avec les porteurs de projets...)

Préparation du CLS 2^{ème} génération avec l'ARS,

Finalisation et distribution du guide d'accueil du Pays Graylois (édition à 20.000 exemplaires),
Le guide est également en ligne sur le site Internet du PETR.

Mise en place du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau.

Grâce à ce dispositif, le bassin Graylois pourra bénéficier d'une enveloppe globale de 6 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement. Une soixantaine d'exploitations agricoles se sont à ce jour engagées dans la démarche.

■ Projets transversaux

Jeu de société du Pays Graylois (partenariat ANPP – éditions Bordier)

Prolongation de la régie de recettes et gestion de cette régie afin de vendre les boîtes de jeux restantes (300 sur les 2.000 reçues en 2020).

Réflexion en faveur d'une démarche Alimentaire Territoriale (*démarche transversale : santé-attractivité et transitions*)

Suite au diagnostic réalisé en 2020, début d'élaboration d'une stratégie en vue d'une future candidature à la labellisation nationale de niveau 1 (PAT « émergent »). 4 axes sont envisagés :

- ✓ Economie-circuits-courts,
- ✓ Tourisme alimentaire,
- ✓ Santé-prévention, éducation à la santé
- ✓ Biodiversité.

et 2 actions de communication réalisées :

- ✓ création et mise en ligne d'une carte des producteurs locaux en vente directe, dans un rayon de 50 km autour de Gray, sur le site Internet du PETR,
- ✓ organisation d'un « Salon des producteurs locaux » le 17/10 à Champlitte (20 exposants et plus de 1.200 visiteurs accueillis), en partenariat avec la CA70, le Département 70, la commune et l'OT4R.

■ Fonctionnement du PETR – communication générale

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux...),
En raison du contexte sanitaire incertain la Conférence des Maires n'a pas été organisée cette année.
- Alimentation du site Internet du PETR et de sa page Facebook,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire (sur demande).

3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 du PETR

3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2022

■ Contractualisations

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat : suivi et animation du dispositif,
- Contrat « Cap Territoire » avec la Région BFC : élaboration et signature de la nouvelle contractualisation pour la période 2022-2028,
- Poursuite du dispositif « Logements Pour Tous » et nouvelle convention 2022-2024 entre le Pays, les EPCI et SOLiHA : suivi de la contractualisation et co-animation de la commission de suivi et d'attribution,
- Candidature du PETR au futur dispositif LEADER 2023-2027.

■ Démarche transition énergétique

- Expérimentation AcoTE en vue de l'ouverture d'une ligne de covoiturage (Gray-Marnay-Besançon),
- Accueil des permanences de l'Espace Conseil FAIRE (ex Espace Info Energie) de Haute-Saône, a minima ½ journée par mois,
- Poursuite du travail avec les COFOR sur la filière-bois énergie.

■ Démarche SCoT-Urbanisme

- Mise en oeuvre et suivi du SCoT dont :
 - ✓ Finalisation de "l'état 0 du SCoT,
 - ✓ Création d'une boîte à outils à destination des collectivités,
- Mise en place d'un observatoire du territoire (notamment sur le foncier économique),
- Poursuite de l'accompagnement et du conseil aux collectivités dans l'élaboration / la révision / la modification de leurs documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales..),
- Rendu d'avis par le PETR, en tant que Personne Publique Associée, sur les documents d'urbanisme locaux.

■ Démarche Santé-attractivité ?

- Elaboration et signature du nouveau Contrat Local de Santé
- Accompagnement des porteurs de projets,
- Prospection des professionnels de santé,
- Suivi et coordination du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau.

■ Autres projets

- Finalisation des ventes des jeux de société du Pays Graylois,
- Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du PETR ?

■ Fonctionnement du PETR – communication générale

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux, Conférence des Maires...),
- Renouvellement et animation du conseil de développement
- Alimentation du site Internet du PETR et de sa page Facebook,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire (sur demande).

3.2-LES POINTS DE VIGILANCE

■ Elections présidentielles et législatives au cours du 1^{er} semestre 2022

→ Le PETR sera attentif aux résultats et à la future composition du gouvernement, car cela pourrait avoir une incidence sur les dispositifs et les contractualisations à venir.

■ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté

Le SRADDET régional a été arrêté en juin 2019. Depuis, la loi Climat et Résilience promulguée au journal officiel le 24 août 2021 est venue fixer les objectifs suivants :

- Un objectif national de zéro artificialisation nette à horizon 2050,
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans, avec une première tranche de 10 ans (2021-2031) d'une baisse d'au minimum 50 % par rapport aux consommations passées observées entre 2011 et 2021.
- L'objectif doit être décliné entre les différents territoires régionaux.

Or, le SRADDET BFC n'intègre pas ces objectifs et doit, par conséquent, engager une évolution avant le 22 août 2022, pour une entrée effective le 22 août 2023.

→ ***A ce titre, la Région BFC a choisi d'engager une modification du SRADDET.***

Les SCoT doivent à leur tour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation d'ici août 2026 et pour les PLU(l) et cartes communales d'ici août 2027.

Le SRADDET doit associer les structures compétentes en matière de SCoT. Une « Conférence des SCoT » doit ainsi se tenir avant le 22 février 2022 afin de transmettre, avant le 22 avril 2022, une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation.

→ ***Dans ce cadre, le PETR a assisté en 2021 aux premières réunions de travail. Il assistera également à la future conférence et sera particulièrement vigilant quant aux propositions qui seront effectuées à cette occasion.***

■ Documents d'urbanisme intercommunaux

→ En tant qu'établissement porteur du SCoT et dans le cadre de son rôle de Personne Publique Associée, le PETR doit être associé le plus en amont possible de tout projet d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme sur son territoire, et notamment les documents intercommunaux.

■ PCAET Val de Gray

→ Dans le cadre de ses propres démarches et contractualisations, le Pays sera attentif à la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle de la CC Val de Gray, territoire dit « obligé » (population supérieure à 20.000 habitants).

■ Décalage entre les sommes à déboursier par le PETR et le versement effectif des subventions accordées

→ Le PETR étant dépendant d'aides financières, tant pour ses projets que pour son ingénierie, il conviendra, plus que jamais, de veiller à anticiper le glissement des subventions par les cofinanceurs d'une année sur l'autre.

3.3-PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

3.3.1 Section de fonctionnement

■ Les dépenses

❖ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent de manière globale l'ensemble des dépenses d'entretien de la structure (loyers, charges, assurances, frais d'affranchissement, de télécommunication, frais de déplacements des agents...).

Elles comprennent également le paiement de prestations de services extérieurs, notamment pour des études et/ou des actions de communication liées aux différentes démarches portées par le PETR.

A ce jour, 72% des dépenses prévues ont été réalisées.

Certaines actions n'ont pas vu le jour, soit en raison du contexte sanitaire trop incertain, soit par choix politique. La démission du chargé de projets énergie-climat a aussi mis en « stand-by » certaines opérations prévues.

Concernant la réduction des dépenses, il faut également souligner que la convention de location des bureaux entre le PETR et la Ville de Gray a été renégociée par le nouveau président du Pays. Le PETR est désormais hébergé à titre gracieux (loyer + charges locatives).

De nouveaux crédits seront affectés en 2022 pour la reprise/poursuite de ces actions et le démarrage de nouvelles opérations (inscription au compte 611 « prestations de services » ou 617 « études et recherches »).

Il convient de noter ici que depuis plusieurs années maintenant, le PETR accueille une fois par mois une permanence de l'Espace FAIRE (ex Espace Info Energie de Haute-Saône). Jusqu'à présent, ces permanences étaient entièrement financées par la Région BFC et par l'Ademe.

Désormais, seule la Région finance ces temps d'animation, à raison d'une demi-journée par mois seulement.

Les demi-journées, voire les journées, supplémentaires demandées par les territoires (Pays ou EPCI) sont dorénavant à la charge des collectivités. Une demi-journée, en complément de celle effectuée sur le territoire, reviendra à 200 euros TTC.

➔ Il est proposé une convention avec l'Adera pour la programmation de 10 demi-journées supplémentaires en 2022, payables uniquement en fonction de ce qui sera consommé.

❖ Les charges de personnel

Les agents du PETR

Pour assurer les missions du PETR, l'équipe technique compte fin 2021, 4 agents en poste, correspondant à 3,5 équivalents temps plein (ETP).

Tableau des effectifs des emplois permanents du PETR au 1^{er} décembre 2021

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
A	Attaché	Directrice	35h	oui	1	0
A	Attaché	Chargé(e) de mission SCoT-urbanisme	35h	oui	1	0
A	Attaché	Chargé(e) de mission « santé-attractivité »	35h	oui	1	0

A	Attaché	Chargé(e) de projets « énergie-climat »	35h	oui	0	1
C	Adjoint administratif	Assistante administrative	17.5h	oui	1	0
TOTAL					4	1

Evolutions à venir et/ou envisagées en 2022 en terme de personnel :

- Le CDD de la chargée de mission SCoT-Urbanisme s'achèvera le 2 juin 2022. Comme il s'agit de son second contrat à durée déterminée, ce dernier est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée.
→ Il est proposé d'engager une procédure en ce sens au cours du premier trimestre 2022.
- La chargée de mission « Santé-attractivité » a démissionné de son poste et quittera ses fonctions au PETR le 31 janvier 2022 au plus tard.
- Le PETR envisage également de candidater au futur appel à projet LEADER qui sera lancé par la Région BFC dans les semaines à venir. S'il est retenu parmi les lauréats fin 2022,
 - ✓ les missions de la directrice évolueront pour prendre cette nouvelle démarche en charge,
 - ✓ le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) devra être envisagé pour venir renforcer l'équipe fin 2022 ou début 2023.**→ Le PETR est en attente à ce jour d'éléments plus précis de la part de la « Cellule Europe » de la Région quant aux besoins en ingénierie liés à ce dispositif.**
- Une réflexion sur l'évolution du poste de l'adjointe administrative sera également proposée, afin de lui permettre de venir en renfort de l'équipe sur certains dossiers.

Application du RIFSEEP

Le RIFSEEP voté en comité syndical le 14 décembre 2016 comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent, à son niveau de responsabilité et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire (CI) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, l'IFSE est versée mensuellement et le CI annuellement chaque mois de janvier, sur la base des entretiens professionnels de l'année N-1.

Le montant attribué est choisi par le président du PETR et fait l'objet d'arrêtés individuels.

Les charges sociales

Il sera également proposé le renouvellement de l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS), auquel le PETR adhère depuis 2017.

Ce dernier a d'ores et déjà indiqué que le montant de la cotisation demeurera identique à celui de 2021, à savoir 212 euros par agent.

❖ Autres charges de gestion courante

Aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus du PETR.

Néanmoins certains d'entre eux étant amenés à se déplacer pour le compte du PETR, il a été validé par délibération du 3 avril 2021, le remboursement des frais de mission des élus suivants : le président, les vice-présidents du PETR (=élus référents sur les thématiques portées par le PETR), les élus référents adjoints (uniquement en cas d'empêchement de leur élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Cette disposition a été établie :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR.

→ **Pour l'année 2021, aucun élu n'a sollicité de remboursement au PETR.**

→ **De nouveaux crédits seront affectés en 2022 pour les déplacements des élus précités.**

❖ Charges financières

Suite à l'emprunt sur 10 ans effectué par le PETR en 2019 pour financer le SCoT (82.000 euros – section d'investissement), le PETR rembourse des intérêts d'emprunt.

En 2021, il a remboursé 414,95 euros d'intérêts d'emprunt.

→ **En 2022, il en remboursera 366,84 euros.**

Le PETR a également remboursé des intérêts d'emprunt suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en octobre 2020 (et clôturée en janvier 2021), à hauteur de 116,16 euros.

→ **En 2022, sauf cas exceptionnel, aucune ligne de trésorerie ne devrait être sollicitée.**

❖ Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements en 2021 se sont élevés à 13.608,48 euros, correspondant aux frais d'études liés au SCoT (amortissement sur 10 ans), à l'achat de mobilier de bureau (amortissement sur 10 ans), de matériel informatique (amortissement sur 3 ans) et de logiciels (amortissement sur 2 ans).

En 2022, les amortissements devraient s'élever à **15.024,77 euros** (voir tableau d'amortissement joint en annexe).

■ **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement du PETR proviennent :

❖ de la contribution des collectivités membres

Calculée proportionnellement à la population qu'elles représentent, elle est basée sur la population totale telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans.

A titre indicatif, en 2021, la cotisation était de 3,20 euros / habitant (1,13 euro pour le SCoT et 2,07 euros pour les missions Pays) répartie de la manière suivante :

EPCI	Nb d'habitants au 01/01/2021	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.283	68.105,60 €
CC des Quatre Rivières	9.762	31.238,40 €
CC des Monts-de-Gy	6.303	20.169,60 €
TOTAL	37.348	119.513,60 €

→ Pour 2022, il est envisagé de conserver une participation financière des EPCI à hauteur de 3,20 euros / habitant.

❖ [des subventions à l'ingénierie](#)

Dans un souci de bonne gestion, il est recherché pour chaque poste une valorisation au plus juste des salaires, grâce à un soutien important des partenaires du PETR qui financent une partie de l'ingénierie. Ces subventions sont réparties de la manière suivante :

Pour le poste de direction

Poste n'ouvrant droit à aucune subvention.

En 2022, un appui financier du FEADER pourrait être envisagé, dans le cadre de la future candidature du PETR au dispositif LEADER 2023-2027, à hauteur de 80% maximum.

Le PETR est en attente de plus de précisions de la part de la Région BFC à ce sujet (voir parties 3.1 et 3.3.1).

Pour le poste d'adjointe administrative

Poste n'ouvrant droit à aucune subvention.

Pour le poste de chargée de mission SCoT

Le poste est éligible à une aide du Conseil régional, à hauteur de 50% maximum (salaire + charges, frais de mission et de formation).

Pour le poste de chargé(e) de mission Leader (si recrutement effectif en 2022).

Le poste serait éligible à une aide de l'Europe (via le FEADER), à hauteur de 80% maximum.

❖ [des dotations et des participations de l'Etat et des autres partenaires sur les projets portés par le PETR](#)

Les montants de ces dernières évoluent d'une année sur l'autre selon la nature des projets. Pour 2022, les actions **susceptibles de bénéficier de subventions** sont les suivantes :

■ **Expérimentation d'une ligne de covoiturage**

Poursuite de l'expérimentation débutée en 2020 avec l'ouverture de la ligne retenue (Gray-Marnay-Besançon) et une phase « test » durant 4 mois.

La communauté de communes du Val Marnaysien et la métropole du Grand Besançon seront associées à la démarche, dans la mesure où une partie de la ligne (50 km) traverse leurs territoires respectifs.

→ **Un co-financement de ces collectivités est espéré pour le fonctionnement futur du service.**

■ **Salon des producteurs locaux**

Dans le cadre de sa démarche alimentaire territoriale, et fort d'une première édition réussie le 17 octobre 2021 à Champlitte avec près de 1.200 visiteurs accueillis, le PETR souhaite reconduire l'opération, a minima une fois par an, avec une implantation nouvelle sur le territoire à chaque édition, et la participation des Offices de Tourisme de chaque secteur concerné.

Après le secteur des 4 Rivières, l'édition 2022 est envisagée sur les Monts-de-Gy (date et lieu à définir).

En 2021, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône, partenaire du projet, a octroyé une enveloppe de 800 euros au PETR pour l'aider à réaliser cette animation.

→ ***Cette aide est susceptible d'être renouvelée, sur sollicitation des élus de la Chambre d'agriculture par courrier dès début 2022.***

■ Démarche Santé-attractivité

Atelier PRSE sur l'Eau ?

Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

Pour rappel, les PSE sont entièrement financés par l'Agence de l'Eau (actions de valorisation des pratiques agricoles et mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement par les exploitations agricoles engagées).

Le PETR, en partenariat avec Chambre d'agriculture de Haute-Saône, est chargé d'animer le dispositif, également financé à hauteur de 70% maximum par l'Agence de l'Eau.

3.3.2 Section d'investissement

■ Les dépenses

En 2022, sont envisagées les dépenses suivantes :

❖ Remboursement de l'emprunt pour le SCoT

En 2019, le PETR a acté la réalisation d'un emprunt de 82.000 euros pour le financement d'une partie du SCoT.

En 2022, 4 nouvelles échéances sont prévues, de 2.073,72 euros chacune (soit 8.294,88 euros au total).

❖ Immobilisations corporelles

Matériel de bureau et informatique :

- pas de renouvellement du matériel informatique prévu pour 2022, néanmoins une somme minimum sera réservée en cas d'imprévu (panne, casse...),
- avec le développement des audioconférences et des visioconférences, l'achat d'un téléphone de conférence (« pieuvre téléphonique »), avec caméra, est en réflexion,
- en matière de sauvegarde des données, l'achat d'un serveur informatique plus performant est également en réflexion (serveur NAS par exemple).

Mobilier : réservation d'une somme minimum en cas de casse éventuelle du matériel actuel.

❖ Immobilisations incorporelles

Concessions et droits similaires :

- achat de logiciels informatiques :
 - renouvellement des antivirus pour les postes,
 - renouvellement des certificats (Certinomis par ex) pour la dématérialisation des actes,
 - suite Adobe (Illustrator, In Design, Photoshop...) par exemple pour réaliser les documents de communication,
- achat d'un certificat de signature électronique pour les marchés publics.

Frais d'étude

- liées au SCoT.

N'est plus concernée que la prestation du cabinet juridique Lexcap. Les autres marchés de prestation de service sont achevés et clos.

Frais de publication, d'insertion et de reproduction

- dans le cadre du SCoT, et notamment suite à l'approbation du document :
 - insertion presse,
 - publication sur le portail national de l'urbanisme,
 - impression du schéma pour les partenaires.

■ Les recettes

Ces dernières années, le PETR a eu la possibilité de récupérer du FCTVA sur les frais d'études liés au SCoT

Ce n'est plus le cas désormais.

→ Le PETR n'attend par conséquent aucune recette d'investissement sur l'année 2022.